

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

COMPTE-RENDU

1 Réhabilitation de l'ancienne poste : modification du programme.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, Monsieur LE REST Jean-Marie n'a pas pris au vote au nom de monsieur GRALL Nils dans le cadre de la procuration que ce dernier lui a confiée.

Madame le Maire, a présenté aux membres du conseil municipal, le contexte et les nouvelles orientations proposées pour le programme de réhabilitation de l'ancienne poste.

Installée dans la maison de l'économie sociale et solidaire (partie de l'ensemble ancienne mairie/ancienne poste déjà réhabilitée), l'association Idéographik ne bénéficiait plus d'assez d'espace, il paraissait évident que l'ensemble du projet tel que prévu initialement ne rendrait pas de volumes suffisants pour accueillir l'ensemble du collectif qui travaille dans ces locaux. Ce constat a amené la commune à repenser totalement les espaces immobiliers et extérieurs communaux.

Après réflexion et compte tenu de la demande récente d'espace supplémentaire sollicitée par Idéographik, il semblait opportun de reconsidérer le projet initial pour la partie ancienne poste en l'élargissant à la partie déjà réhabilitée (maison de l'Economie Sociale et Solidaire) et avoir une réflexion d'aménagement globale sur ces deux unités contigües.

Aussi pour le projet de réhabilitation de l'ensemble ancienne agence postale communale et de la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire, un regroupement des services administratifs est proposé :

Au RDC

- Bureau Secrétaire de mairie, disposant d'un espace accueil spacieux et un espace bureautique fonctionnel et ergonomique
- Bureau de l'Agence Postale : Banque d'accueil et un endroit sécurisé pour le coffre-fort.
- 1 grande salle de réunion pour les conseils municipaux et les cérémonies
- Toilettes

A l'étage

- Bureau de la secrétaire du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Lanvellec, Plufur et Trémel
- Bureau du maire
- Bureau d'un adjoint
- Cuisine "tisanderie" pour les agents
- Toilettes

Les combles côté agence postale.

- Archives

Cette migration de l'ensemble des services administratifs communaux, libèrerait la mairie actuelle.

Les locaux seraient alors loués à Idéographik qui pourrait mieux accueillir son collectif de travail en assurant aussi la gestion de la bibliothèque. Il faudrait prévoir également quelques travaux d'aménagements notamment au RDC.

La commune serait ainsi divisée en 2 pôles : associatif, sportif et culturel et un pôle de services (mairie-école et église).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont validé la modification du programme initial.

2 Nouvelle convention pour l'agence postale communale.

Madame le Maire a présenté aux membres du conseil municipal les principaux points contenus dans la nouvelle convention de partenariat entre la commune de Trémel et La Poste pour la gestion de l'agence postale communale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont validé cette nouvelle convention pour une durée de 5 années à compter du 06/03/2024. et ont autorisé madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

3 Convention de prestation de service tous travaux 2024 avec la commune de Plestin-Les-Grèves

Madame le Maire a présenté aux membres du conseil municipal les principaux points contenus dans la nouvelle convention de prestation de services tous travaux, passée entre la commune de Trémel et la commune de Plestin-Les-Grèves pour une durée de 2 ans reconductible tacitement pour une durée de 1 an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties (préavis d'un mois).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont validé cette convention et ont autorisé Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

4 Convention cadre d'entente intercommunale entre la commune de Plufur et la commune de Trémel.

La mutualisation des services et des moyens recoupe différents dispositifs tendant à la rationalisation des dépenses et à la réalisation d'économies d'échelle. Elle peut s'appréhender tant au travers des règles applicables aux transferts de compétences que dans un cadre conventionnel. Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune.

Cette compétence générale offre au conseil municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local, sous réserve que ces compétences ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques. La commune étant libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public sur la base d'une entente intercommunale par exemple.

Il en résulte donc que des ententes intercommunales peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public, que ce soit en termes de matériels ou de personnels.

Le Conseil municipal de Trémel

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5221-1 et suivants,

CONSIDERANT la possibilité pour les communes de PLUFUR et TREMEL de conventionner sous la forme d'une entente intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'entente intercommunale avec la Commune de TREMEL, annexée à la présente délibération, et a désigné :

- AURIAC Cécile
- DUBOIS Pascal
- KERRIEN Paul

Pour participer à la conférence mise en place pour cette entente intercommunale,

5 Pouvoir du maire – délégation du conseil municipal - compléments

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal a, par délibération du 10/06/2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La loi n°2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS permet au conseil municipal de déléguer au maire deux nouvelles attributions :

-L'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100.00 €, précise que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

-L'autorisation de mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions (délégation d'une mission à caractère exceptionnel différente des missions traditionnelles et temporaires), ainsi que le remboursement des frais afférents (frais de déplacements, frais de garde etc...) ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il a été est proposé au conseil municipal d'approuver la délégation au maire, pour la durée du mandat de :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100.00 € ;
- L'autorisation de mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions prévus à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont accepté, la délégation de ces deux nouvelles attributions pour la durée du mandat.

6 Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel) (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°) : rédaction de la Lettre Tréméloise et renfort en garderie périscolaire

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la rédaction et à l'édition de la Lettre Tréméloise (bulletin municipal d'avril 2024).

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la forte affluence d'enfants à la garderie périscolaire les mardi après-midi et jeudi après-midi sur la période allant du 11/03/2024 au 19/04/2024

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Concernant la rédaction de la Lettre Trémeloise, ont décidé le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 jours allant du 02/04/2024 au 05/04/2024

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions de chargée de l'élaboration du bulletin municipal à temps non complet pour un volume horaire forfaitaire de 20 heures de travail.

Il devra justifier de qualités rédactionnelles et d'une expérience journalistique,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif

SOIT sur la base de l'indice brut 401, indice majoré 376, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- Concernant la garderie périscolaire, ont décidé le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 11/03/2024 au 19/04/2024 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

Cet agent assurera des fonctions d'agent de service chargé de seconder la responsable de la garderie périscolaire pour le service du goûter aux enfants et les animations tous les jeudis de 16h30 à 18h00 soit 1.5 heures de travail par semaine.

Il devra justifier d'une capacité à assurer un service à destination d'un jeune public.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique

SOIT sur la base de l'indice brut 387, indice majoré 373, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

7 Rythmes scolaires : prolongation de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours

Vu l'article 521-10, 521-11 et 521-12 et 13 du code de l'Education-

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire

Vu le décret n°2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n°2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 dit "décret Blanquer", inscrivant le dispositif dérogatoire dans le code de l'éducation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité se sont prononcés pour un maintien de la semaine scolaire de 4 jours (Le temps d'école se déroulera les lundi, mardi jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 pour l'école maternelle de Trémel) et ont sollicité un maintien de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024 pour 3 années auprès du ministère de l'Education.

8 Don

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont accepté, à l'unanimité le don d'un montant de 200.00 € (en faveur de l'action sociale) fait à la commune par Monsieur Franck MOAL, domicilié La ruche bleue 7 rue des Abeilles 29 600 Morlaix.

9 Motion du conseil municipal concernant le service d'accueil des urgences de l'hôpital de Lannion-Trestel

La dégradation de l'accès aux soins, tant pour la médecine de ville que pour la médecine hospitalière, la fermeture programmée par l'ARS et le GHT d'Armor du service d'accueil des URGENCES de l'hôpital de Lannion la nuit durant 13 heures en continu à partir du 1^{er} mars aggravera cette situation.

La population du Trégor mérite une offre de soins de qualité. Notre politique de santé publique se doit d'être au service de toutes et de tous. Elle doit se décliner avec le souci de la proximité. Cette fermeture appelée régulation est une réelle perte de chance par manque de moyens pour les Trégorrois.

L'hôpital a un impact fort sur l'économie locale, les emplois créés et la qualité de vie. Il est un facteur d'attractivité essentiel pour le Trégor.

L'hôpital de Lannion dessert environ 100 000 habitants, plus de 150 000 en période touristique.

- Considérant que le service d'accueil des urgences de Lannion a accueilli en 2022 : 67 patients /jour en moyenne soit 25 457 passages sur un an.

- Considérant que le service d'accueil des urgences possède 13 salles d'examens dont 4 salles de traumatologie, 5 salles de médecine, 1 salle pédiatrique et 3 salles d'urgence vitale dont une équipée pour une prise en charge spécifique des AVC.
- Considérant que ce service possède une unité d'hospitalisation de courte durée de 6 chambres dont une chambre double.
- Considérant que ce service d'accueil des urgences a été entièrement rénové il y a 12 mois et dimensionné en proportion des besoins de la population.
- Considérant la carence en transport des malades et les mobilisations excessives des équipes du SDIS.
- Considérant l'éloignement des 3 autres sites d'urgence soit Paimpol, Guingamp et Saint Briec.
- Considérant que le CH de Lannion-Trestel dispose de tous les services d'un hôpital de plein exercice
- Considérant le risque de baisse d'activités dans les services de l'hôpital avec un danger sur la pérennité des spécialités.

Le Conseil Municipal de Trémel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté cette motion et s'oppose à cette fermeture.

- **demande en urgence la tenue d'une table ronde réunissant élus, représentants des usagers et du personnel hospitalier en présence de la direction du GHT₁ et de l'ARS.**
- **demande à l'ARS et aux pouvoirs publics de mettre tout en oeuvre pour maintenir le service des Urgences ouvert 24h/24h et 365 jours/an.**

Cette motion a été adressée aux représentants de l'État, à l'Agence Régionale de Santé et aux députés et sénateurs costarmoricens.

10 Réhabilitation de l'ancienne poste – avenant n°1 au contrat de convention de mandat du 08/02/2023.

Vu la délibération en date du 28/11/2022 validant le contrat de convention de mandat passée avec la Société Publique Locale d'Aménagement – Lannion-Trégor Communauté pour confier à cette dernière le soin de réaliser le projet de réhabilitation du bâtiment communal ancienne poste au nom et pour le compte de la commune, maître d'ouvrage.

Vu le contrat de convention de mandat passée avec la Société Publique Locale d'Aménagement – Lannion-Trégor Communauté en date du 08/02/2023

Vu la délibération en date du 15/02/2024 validant le changement de programme de réhabilitation de l'ancienne poste

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, Monsieur LE REST Jean-Marie n'a pas pris part au vote au nom de monsieur GRALL Nils dans le cadre de la procuration que ce dernier lui a confiée.

Madame Le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de valider l'avenant n°1 au contrat de convention de mandat signé le 08/02/2023.

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 1 - EXPOSÉ - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1

1.1 Par acte en date du 8 février 2024, un contrat de Convention de Mandat a été conclu entre la Société Lannion Trégor Aménagement, Société Publique Locale d'Aménagement et la commune de Trémel, concernant la réalisation de la rénovation d'un bâtiment à Trémel.

1.2 Le présent avenant est consenti et accepté à compter du 19/02/2024.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

2.1 Le programme est modifié, sur demande de la commune.

Le programme initial prévoyait la rénovation d'un bâtiment communal pour y accueillir un logement, une bibliothèque et un tiers lieu.

Aujourd'hui, la volonté de la mairie est de rassembler dans ce bâtiment l'ensemble des services municipaux. Pour que l'ensemble du bâtiment devienne la Mairie.

L'aménagement d'un logement n'est plus au programme.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

3.1 Ce nouveau programme de mairie prend place sur l'ensemble du bâtiment.

Pour permettre une conception et des travaux cohérent pour la réalisation de ce nouveau programme, le périmètre opérationnel initialement prévu sur la parcelle AB 64, s'étend aujourd'hui sur le bâtiment mitoyen appartenant à la mairie sur la parcelle AB 63.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

4.1 Suite à la modification du programme de l'opération, le bilan financier prévisionnel est à modifier. Il sera réajusté avec la nouvelle estimation de travaux qui sera réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DU PLANNING PREVISIONNEL

5.1 Cette modification du programme entraîne la modification du planning prévisionnel

- ESQ mars 2024 : Révision esquisse+estimation

- APS-APD avril 2024-juin 2024 révision APS – APD

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES AUTRES CLAUSES

4.1 Les autres clauses du contrat de convention de mandat du 08/02/2023 demeurent inchangées. »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

11 Carte scolaire 2024 des Côtes d'Armor.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation des communes impactées par nouvelle carte scolaire 2024 a été reçue,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- = **DE CONTESTER** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,
- = **D'APPORTER** son soutien au collectif 45 classes,
- = **DE DEMANDER** l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- = **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

